



Abus de faiblesse sur personne malade

Par **chantal1444**, le **06/08/2014 à 17:41**

Bonjour, ma tante est décédée de la maladie d'Alzheimer, après le décès de son mari il y a 5 ans elle a vendu sa maison. Elle a 3 fils dont un décédé. Un des deux fils l'a emmené à la banque pour lui faire placer l'argent de sa part de la vente de la maison sur une assurance vie à l'insu de son frère(mais qui par la suite a signé le contrat après avoir reçu le dossier par la banque) avec deux bénéficiaires lui et son frère ce qui veut dire que les 4 enfants du frère décédé ne toucheront rien de l'héritage ! à la succession qui doit être fin de l'année, le notaire va-t-il demander des explications au sujet de cette assurance vie, est-il habilité à savoir la maladie de ma tante le jour de la signature à la banque et si oui peut-il agir pour dénoncer un abus de faiblesse ? Je trouve dégoûtant que les 4 enfants du frère décédé dont une est handicapée et est sous tutelle, ne touchent rien de l'héritage. Merci de votre réponse
Cordialement